



**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DES CARAVANES, FOURGONS ET CAMPINGS CARS DANS
LE VILLAGE DE VENTAVON**

Le Maire de la Commune de VENTAVON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la configuration du village de VENTAVON (centre bourg) et tout particulièrement l'étroitesse des rues,

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de sécurité et de maintien des accès aux services d'urgence, de réglementer le stationnement des caravanes, fourgons et camping-cars, dans le centre bourg du village de VENTAVON,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des caravanes, camping-cars est interdit dans l'ensemble du village (centre bourg).

ARTICLE 2 : Le stationnement des caravanes, camping-cars, fourgons est autorisé sur le parking du monument aux morts à l'entrée du village.

ARTICLE 3 : Ce parking n'étant pas aménagé pour les autocaravanes, le stationnement est limité à 48 heures.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront installés pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LARAGNE-MONTEGLIN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARAGNE-MONTEGLIN,

Fait à VENTAVON le 6 Juillet 2009

Le Maire,
FEBVRE Roger